

Règlements de la Municipalité du Canton de Cleveland

Initiales du maire

Initiales de la
directrice générale

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL ST-FRANÇOIS
Municipalité du Canton de Cleveland

RÈGLEMENT NUMÉRO 497

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 447 AFIN D'AJUSTER LA NUMÉROTATION DES ZONES ADMISSIBLES

- CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité du Canton de Cleveland;
- CONSIDÉRANT que la municipalité du Canton de Cleveland doit, pour fins de conformité aux règlements modificateurs numéros modificateurs numéro 2009-03, 2009-09, 2009-10, 2009-11 et 2010-03, du schéma d'aménagement révisé de la MRC du Val-Saint-François, entrés en vigueur le 28 octobre 2010 et le 4 mars 2011, adopter un règlement de concordance dans un délai de 6 mois (art. 58 LAU);
- CONSIDÉRANT que les règlements de concordance entraînent une modification au plan de zonage et dans la numérotation des zones et que le règlement sur les usages conditionnels doit être adapté en conséquence;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Claude Gendron lors de la session du 3 mai 2011;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-CLAUDE DUROCHER, APPUYÉ PAR LE CONSEILLER HERMAN HERBERS ET RÉSOLU :

QUE règlement numéro 497 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 1.4 du règlement sur les usages conditionnels # 447 concernant le plan de zonage est modifié afin remplacer la date du plan de zonage qui est « septembre 2004 » par « avril 2011 »

Article 3

L'article 4.1 du règlement sur les usages conditionnels # 447 concernant les zones admissibles et usages conditionnels autorisés est modifié afin de changer les zones admissibles et ce en lien avec les changements apportées au plan de zonage CLE-Z-01. Les zones admissibles sont maintenant pour les usages reliés aux activités de récréation extensive et pourvoirie :
« AFD1 à AFD24, AF1 à AF20 »

Règlements de la Municipalité du Canton de Cleveland

Initiales du maire
Initiales de la directrice générale

Article 4

L'article 4.1 du règlement sur les usages conditionnels # 447 concernant les zones admissibles et usages conditionnels autorisés est modifié afin de changer les zones admissibles et ce en lien avec les changements apportées au plan de zonage CLE-Z-01. Les zones admissibles sont maintenant pour les usages reliés aux éoliennes commerciales :

« AFD16, AFD17, AF16 et AF17 »

Article 5

L'article 4.2 du règlement sur les usages conditionnels # 447 concernant les critères d'évaluation est modifié afin de changer le 1^{er} alinéa pour se lire maintenant comme suit :

« Dans les zones AFD1 à AFD24, AF1 à AF20, les critères applicables pour l'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel sont les suivants : »

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ AU CANTON DE CLEVELAND CE 6^{ÈME} JOUR DE JUIN 2011

Pierre Grandmont, maire

Claudette Lapointe, secrétaire-trésorière

Avis de motion : 3 mai 2011

Adoption du projet de règlement : 3 mai 2011

Avis public – Affichage : 10 mai 2011

Transmission à la MRC ainsi qu'à toutes les municipalités contiguës du projet de règlement : 10 mai 2011

Avis public d'une consultation publique – Affichage et journal : 18 mai 2011

Assemblée de consultation publique : 6 juin 2011 à 18 h45

Adoption du règlement : 6 JUIN 2011

Transmission à la MRC: 8 JUIN 2011

Approbation du règlement et délivrance du certificat de conformité émis par la MRC : 20 juin 2011

Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement – Affichage et publication dans un Journal : 13 juillet 2011

Transmission à la MRC ainsi qu'aux municipalités contiguës d'une copie certifiée conforme du règlement accompagné d'un avis de la date d'entrée en vigueur : 14 juillet 2011